

2023.39

## Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du Jeudi 29 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin 2023 à 15 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Représenté : 1 - Absents : 5 - Quorum : 8

### Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Marie BONHOMME - Mme Dominique VIGNESOULT - M Adrien KERSEBET -VEGEAIS

### Était représenté :

M Didier QUENOUILLE (pouvoir donné à Mme Martine GUILLON)

### Étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Sophie MOITIE

### Absent non excusé :

Mme Danielle PEGOT- CAPELLE- M Stéphane SABATHIER

### Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

## AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE C.C.A.S. DE TROUVILLE SUR MER ET DAVIDE NICOTRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Considérant le Contrat Local de Santé et l'appel à projets 2023 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados,

Considérant la convention conclue entre le CFPPA du Calvados et M. Davide NICOTRA ;

Considérant la politique menée par le CCAS et la Ville de Trouville-sur-Mer en faveur de la prévention santé, du bien-être des seniors et de la lutte contre leur isolement ;

Considérant le projet de convention de prestation de services entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et Monsieur Davide NICOTRA, annexé à la présente délibération ;

### Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention de prestation de services entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et Monsieur Davide NICOTRA, annexée à la présente délibération .

- **autorise** la signature de la convention.

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Signature de l'Elu Référent :**



la Présidente  
*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



la secrétaire  
*Mathilde Guillon*  
Mathilde Guillon